

DELIBERATION N° 83/4-18 : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOYER DU PERSONNEL LE DIMANCHE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi, par courrier en date du 22 Avril 1983, de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, d'une demande de la Société PROMOGIM à NANCY, qui souhaite obtenir l'autorisation d'employer du personnel le dimanche, jour de repos hebdomadaire, dans les locaux de vente situés sur "les Coteaux de Saint-Blaine" à LUDRES.

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 221-6 du Code du Travail qui dispose :

"Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines périodes de l'année seulement, selon certaines modalités".

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations nécessaires ne peuvent être données qu'après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la Commune.

Il signale, en outre, que par arrêté préfectoral en date du 14 Octobre 1982, une autorisation d'ouverture le dimanche avait été accordée à PROMOGIM pour 6 mois et qu'il s'agit de ce fait d'un renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions,

- décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation d'employer du personnel le dimanche dans les locaux de vente situés sur "les Coteaux de Saint-Blaine" à LUDRES, émise par la Société PROMOGIM à NANCY.